

Le 4 décembre 2020

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle Europa le **jeudi 10 décembre à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démissions et modification du tableau du Conseil Municipal
- ✓ création de 3 postes d'adjoints
- ✓ élection des 3 adjoints
- ✓ détermination des indemnités de fonction des élus
- ✓ désignation des élus de l'opposition au sein des différentes commissions
- ✓ renégociation d'emprunt toxique- régularisation d'écritures comptables à la demande de la Trésorerie
- ✓ Subventions pour travaux- validation d'opérations et autorisation pour m le Maire de demander des subventions et notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Modification du Règlement Intérieur de la garderie : modifications des cas de facturation
- ✓ Organisation des centres des loisirs pour 2021

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment : désignation des élus pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.



Le Maire



Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démissions

André PRUVOST, Léon COPIN et Françoise BRENNER, élus de la liste « Notre priorité c'est vous » ayant démissionné respectivement les 22 et 23 juillet 2020 ;

L'article L 270 du Code Électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Après sollicitation par courrier, M Daniel FRERE a donné une réponse positive pour siéger au Conseil Municipal ;
Il rejoint ainsi M Griboval et M Bernus.

Le Conseil Municipal est maintenant au complet les 19 sièges étant pourvus.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

-de l'installation de M Daniel FRERE en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 17 DEC. 2020



I-01 **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES

I-01-AU 10/12/2020

1	Maire	Bruno TRACHE
2	1 ^{er} adjoint	Philippe BOULERT
3	2 ^{ème} adjoint	Marie-France BOCQUET
4	Conseiller municipal	Dominique DUBOIS
5	Conseiller municipal	Jean-Claude ROBIN
6	Conseiller municipal	Jean-Pierre COMPAGNON
7	Conseiller municipal	Frédéric DUVAL
8	Conseiller municipal	Sandra RICQ
9	Conseiller municipal	Sylvie MARTIN
10	Conseiller municipal	Angélique WALBECQ
11	Conseiller municipal	Mikaël DUBOIS
12	Conseiller municipal	Stéphanie BOE
13	Conseiller municipal	Emilie LEFEBVRE
14	Conseiller municipal	Leslie DZIURLA
15	Conseiller municipal	Floriane DUBOIS
16	Conseiller municipal	Etienne IOZZELLI
17	Conseiller municipal	Yves GRIBOVAL
18	Conseiller municipal	Claude BERNUS
19	Conseiller municipal	Daniel FRERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de 3 postes d'adjoints supplémentaires

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger ;

Considérant que le CGCT fixe le nombre d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif global du conseil municipal soit 5 adjoints pour la commune de Noyelles- les -Vermelles ;

Considérant la création de 2 postes d'adjoints le 28 mai 2020 lors de l'installation du Conseil Municipal;

Considérant la charge de travail importante et la nécessité de créer 3 nouveaux postes d'adjoints supplémentaires ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DE CREER** 3 nouveaux postes d'adjoints supplémentaires amenant à 5 le nombre total d'adjoints.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 17 DEC. 2020



Le maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
62980 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Election de 3 adjoints supplémentaires

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Vu la délibération I-02 du 10 décembre 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu les 2 adjoints déjà nommés: Philippe BOULERT 1^{er} adjoint, Marie-France BOCQUET 2^{ème} adjoint ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ELIT

- Avec 16 voix , la liste suivante :

-3^{ème} adjoint : Dominique DUBOIS

-4^{ème} adjoint : Sandra RICQ

-5^{ème} adjoint : Jean-Pierre COMPAGNON

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette élection, sera modifié.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 17 DEC. 2020



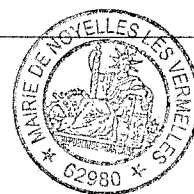
Le Maire
Bruno TRACHE



**I -03 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL bis
COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES**

AU 10/12/2020

1	Maire	Bruno TRACHE
2	1 ^{er} adjoint	Philippe BOULERT
3	2 ^{ème} adjoint	Marie-France BOCQUET
4	3 ^{ème} adjoint	Dominique DUBOIS
5	4 ^{ème} adjoint	Sandra RICQ
6	5 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre COMPAGNON
7	Conseiller municipal	Jean-Claude ROBIN
8	Conseiller municipal	Frédéric DUVAL
9	Conseiller municipal	Sylvie MARTIN
10	Conseiller municipal	Angélique WALBECQ
11	Conseiller municipal	Mikaël DUBOIS
12	Conseiller municipal	Stéphanie BOE
13	Conseiller municipal	Emilie LEFEBVRE
14	Conseiller municipal	Leslie DZIURLA
15	Conseiller municipal	Floriane DUBOIS
16	Conseiller municipal	Etienne IOZZELLI
17	Conseiller municipal	Yves GRIBOVAL
18	Conseiller municipal	Claude BERNUS
19	Conseiller municipal	Daniel FRERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la note d'information du 20 mai 2020 NOR : COTB2005924C intégrant les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 de lutte contre le COVID -19 ;

Considérant que la population totale de la commune est de 2 416 habitants population au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE FIXER le montant des indemnités des élus comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

-DE FIXER la date d'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2021.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 17 DEC. 2020



Le Maire

Bruno TRACHE

INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Annexe à la délibération I-04 du 10 décembre 2020

TABLEAU RECAPITULATIF

Sur la base de l'indice brut terminal
de la fonction publique en vigueur

Population totale 2 416habitants

Maire : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 51,6%

Adjoints : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 19,8 %

Conseillers municipaux : indemnité brute mensuelle taux maximal autorisé : 6 % (dans l'enveloppe maire+adjoints)

Fonction	Noms	Pourcentage
Maire	Bruno TRACHE	50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	BOULERT Philippe	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	BOCQUET Marie-France	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	DUBOIS Dominique	8,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	RICQ Sandra	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	COMPAGNON Jean-Pierre	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	LEFEBVRE Emilie	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	DUBOIS Mikaël	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	DUVAL Frédéric	8,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux	DZIURLA Leslie	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	MARTIN Sylvie	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	BOE Stéphanie	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	ROBIN Jean-Claude	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	WALBECQ Angélique	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	IOZZELLI Etienne	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	DUBOIS Floriane	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	GRIBOVAL Yves	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	BERNUS Claude	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
	FRERE Daniel	1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des élus de l'opposition dans les différentes commissions suite à des démissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 créant les commissions municipales et en désignant les membres ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'offres ;

Considérant les démissions des trois élus de l'opposition les 22 et 23 juillet 2020 et considérant la nécessité de les remplacer au sein de ces commissions ;

Considérant la délibération I-01 du 26 novembre 2020 installant deux nouveaux conseillers municipaux d'opposition ;

Considérant la délibération I-01 du 10 décembre 2020 installant un nouveau conseiller municipal d'opposition ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DESIGNER

-pour la 1ère commission : Finances-Ressources Humaines-Urbanisme : Yves Griboval

-pour la 2ème commission Travaux- Cadre de Vie- Environnement : Daniel Frère

-pour la 3ème commission : Sécurité-Tranquillité publique : Claude Bernus

-pour la 4ème commission : Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel : Claude Bernus



-pour la 5ème commission : Enseignement-Jeunesse-Petite enfance : Yves Griboval

-pour la 6ème commission : Festivités-Cérémonies-Culture : Daniel Frère

-pour la 7ème commission : Sport-Associations : Claude Bernus

-pour la 8ème commission : Communication-Numérique : Yves Griboval

-DE DESIGNER pour la Commission d'appel d'offres

Titulaire : Yves Griboval

Suppléant : Claude Bernus

Un récapitulatif de la composition de ces commissions au 10 décembre 2020 est joint en annexe .

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 17 DEC. 2020



Le Maire
Bruno TRACHE

Annexe à la délibération I-05

Commissions municipales et CAO au 10 décembre 2020

Commissions municipales :

1ère commission : Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

Président : Bruno TRACHE

Vice-Président: Philippe BOULERT

Membres : Marie-France BOCQUET, Mikaël DUBOIS, Sandra RICQ, Jean-Pierre COMPAGNON, Frédéric DUVAL, Emilie LEFEBVRE, Yves GRIBOVAL.

2ème commission : Travaux- Cadre de Vie- Environnement

Président : Bruno TRACHE

Vice-Président : Jean-Pierre COMPAGNON

Membres : Marie-France BOCQUET, Philippe BOULERT, Sandra RICQ, Dominique DUBOIS, Mikaël DUBOIS, Frédéric DUVAL, Etienne IOZZELLI Stéphanie BOE, Emilie LEFEBVRE, Jean-Claude ROBIN, Leslie DZIURLA, Daniel FRERE.

3ème commission : Sécurité-Tranquillité publique

Président : Bruno TRACHE

Vice-Président: Mikaël DUBOIS

Membres : Marie-France BOCQUET, Philippe BOULERT, Jean-Pierre COMPAGNON, Etienne IOZZELLI, Frédéric DUVAL, Leslie DZIURLA, Dominique DUBOIS, Angélique WALBECQ, Jean-Claude ROBIN, Claude BERNUS.

4ème commission : Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

Président : Bruno TRACHE

Vice-Président: Sandra RICQ

Membres : Marie-France BOCQUET, Philippe BOULERT, Sylvie MARTIN, Emilie LEFEBVRE, Angélique WALBECQ, Mikaël DUBOIS, Jean-Pierre COMPAGNON, Leslie DZIURLA, Frédéric DUVAL, Jean-Claude ROBIN, Stéphanie BOE, Claude BERNUS.

5ème commission : Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

Président : Bruno TRACHE

Vice-Président : Marie-France BOCQUET

Membres : Philippe BOULERT, Stéphanie BOE, Angélique WALBECQ, Sandra RICQ, Leslie DZIURLA, Etienne IOZZELLI, Mikaël DUBOIS, Sylvie MARTIN, Floriane DUBOIS, Yves GRIBOVAL.

6ème commission : Festivités-Cérémonies-Culture

Président : Bruno TRACHE

Vice-Président: Emilie LEFEBVRE

Membres : Marie-France BOCQUET, Philippe BOULERT, Dominique DUBOIS, Sandra RICQ, Jean-Pierre COMPAGNON, Leslie DZIURLA, Mikaël DUBOIS, Sylvie MARTIN, Frédéric DUVAL, Stéphanie BOE, Jean-Claude ROBIN, Angélique WALBECQ, Etienne IOZZELLI, Floriane DUBOIS, Daniel FRERE.

7ème commission : Sport-Associations

Président : Bruno TRACHE

Vice-Président: Dominique DUBOIS

Membres : Marie-France BOCQUET, Philippe BOULERT, Etienne IOZZELLI, Jean-Claude ROBIN, Mikaël DUBOIS, Jean-Pierre COMPAGNON, Angélique WALBECQ, Floriane DUBOIS, Claude BERNUS.

8ème commission : Communication-Numérique

Président : Bruno TRACHE

Vice-Président: Frédéric DUVAL

Membres : Marie-France BOCQUET, Philippe BOULERT, Etienne IOZZELLI, Sandra RICQ, Jean-Pierre COMPAGNON, Emilie LEFEBVRE, Sylvie MARTIN , Yves GRIBOVAL.

Commission d'appel d'offres :

M Bruno TRACHE Président de la C.A.O

Membres titulaires :

- Mme Sandra RICQ
- M Jean-Pierre COMPAGNON
- M Yves GRIBOVAL

Membres suppléants :

- M Frédéric DUVAL
- M Philippe BOULERT
- M Claude BERNUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



62980

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Renégociation d'emprunt toxique-régularisation d'écritures comptables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le prêt structuré n°MPH259583EUR001 souscrit le 20 juin 2008 par la commune ;

Vu la délibération I-05 du 20 janvier 2016 autorisant le Maire à signer la proposition de refinancement de cet emprunt dit « toxique » de la SFIL et l'adhésion au Fonds de soutien mis en place par l'État ;

Vu la délibération I-09 du 25 mars 2016 autorisant la signature du protocole transactionnel avec la SFIL et la convention avec l'État ;

Considérant que le comptable public a identifié des anomalies sur les exercices antérieurs concernant des écritures qui n'ont pas été passées concernant l'indemnité compensatrice dérogatoire et l'aide de l'état allouée pour le refinancement de l'emprunt dit « toxique » ;

Considérant la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques de régulariser les anomalies, d'une part, par des écritures mouvementant le compte 1068 qui sont non budgétaires pour la correction des écritures comptables sur ex antérieur et d'autre part par des mandats et titres de la présent décision modificative ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER

- le comptable public à effectuer les mouvements nécessaires sur le compte 1068
- d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer les mandats et titres nécessaires à ces régularisations d'écritures (voir ci-dessous).

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article 673	131 900,00 €	Article 76811	9 629,00 €
Article 6862	28 750,00 €	Article 8233	8 233,00 €
Article 023	-100 196,00 €		
Article 60621	-10 000,00 €		
Article 61558	-10 000,00 €		
Article 022	-10 000,00 €		
Article 60612	-5 000,00 €		
615228	-5 000,00 €		
Article 6232	-2592		
	17862		17862

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		Article OO1	71 446,00 €
		Article O21	-100 196,00 €
		Article 4817	28 750,00 €
	0		0

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 17 DEC. 2020



Le Maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



62980

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet de travaux-validation d'opérations et autorisation pour M le Maire de demander des subventions et notamment au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et auprès de la FDE 62

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets de réhabilitation de la voirie de l'Avenue de Paris et de remplacement de l'éclairage public devenu vétuste de l'Avenue de Paris et du Parc de l'Europe pour 2021 ;

Considérant les devis estimatifs obtenus pour ces travaux ;

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées pour ces opérations et notamment au titre de la DETR et de la FDE 62 (Fédération Départementale de l'Énergie)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER un avis favorable à la réfection de la voirie Avenue de Paris et au remplacement de l'éclairage public Avenue de Paris et dans le Parc de l'Europe.

-D'AUTORISER M le Maire à solliciter toutes subventions dans le cadre des ces opérations et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de la FDE62.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 17 DEC. 2020



Le Maire
Bruno TRACHE
62980



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du Règlement Intérieur de la garderie : modification des cas de facturation

Vu la délibération V-01 du 26 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire et notamment les règles de facturation afin d'avoir une meilleure visibilité sur les effectifs et une meilleure organisation du service ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- **DE DIRE** que si un enfant est présent en garderie sans réservation préalable, il sera appliqué un tarif unique de 3 € la demie-heure.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 17 DEC. 2020



Le Maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 4 décembre courant, dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET: ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS-Modalités de fonctionnement pour l'année 2021

Considérant la volonté de maintenir l'organisation des centres de loisirs pour l'année 2021 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

-DE RECONDUIRE le système d'inscription et de tarification à la semaine pour l'ensemble des sessions de centres de loisirs pour l'année 2021 ;

-D'APPLIQUER ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **50€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **55€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **60€**

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) et qu'en cas de jour férié durant la semaine, le tarif reste identique.

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **50€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 50€ - 13,60€ = 36,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **55€**
3,40€ par jour et par enfant
Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €
Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours
Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €
Montant à encaisser : 55€ - 13,60€ = 41,4 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **60€**
3,40€ par jour et par enfant
Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €
Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours
Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €
Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**
***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**
***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) et qu'en cas de jour férié durant la semaine, le tarif reste identique.

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**
3,40€ par jour et par enfant
Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €
Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours
Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €
Montant à encaisser : 75€ - 13,60€ = 61,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**
3,40€ par jour et par enfant
Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €
Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours
Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €
Montant à encaisser : 80€ - 13,60€ = 66,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**
3,40€ par jour et par enfant
Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ -17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ =13,60 €

Montant à encaisser : 90€ -13,60€ = 76,40 € pour une semaine de 4 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30,

* Encadrement, en fonction du nombre d'inscrits, par un ou deux agents soit adjoint territorial d'animation soit adjoint technique polyvalent.

- le 1er étant, à tour de rôle, l'un des deux adjoints territoriaux d'animation communaux permanents, moyennant, pour chacun d'entre eux, une augmentation d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à cette fonction ;

- le 2nd sera un adjoint technique polyvalent.

Tarifification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- **DE DIRE QUE :**

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les 3 agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être créé, pour chaque semaine de centre de loisirs, un à quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet titulaire du B.A.F.A., stagiaire ou non qualifié.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans,

* rémunérations :

Directeur/ Directrice faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmenté le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

-ou Directeur/Directrice contractuel(le) ou vacataire : rémunération basée sur le grade d'adjoint d'animation territorial, grade d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe, grade d'adjoint d'animation territorial principal 1ère classe.

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmenté :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur B.A.F.A. non titulaire : salaire basé sur l'indice brut 351 majoré 328 ;

Animateur stagiaire et non qualifié non titulaire : salaire basé sur l'indice brut 350 majoré 327 ;

- **D'INVITER** Monsieur le Maire ou son suppléant à prendre les dispositions qui s'imposent, en vue du versement de la prestation de service prévue au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) de la période correspondant.

- DE L'AUTORISER à :

- signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;
- procéder à tous les recrutements temporaires nécessaires à la bonne organisation de l'accueil de loisirs.

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs seront prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 17 DEC. 2020



Le Maire

Bruno TRACHE

